



Le végétal, élément essentiel de la qualité de vie

Les bienfaits des végétaux sont multiples pour la population :

Santé, bien-être, lien social... ainsi que pour les équilibres naturels et l'économie locale, mais ces bienfaits restent souvent sous-estimés. Or, dans un contexte de densification des villes et de pressions environnementales croissantes, les bénéfices essentiels apportés par les espaces verts sont indispensables pour maintenir une qualité de vie au cœur des espaces urbains et périurbains.

Une grande partie de ce patrimoine végétal est géré par les collectivités locales, qui réalisent des aménagements paysagers respectueux de l'environnement et offrent des espaces végétalisés de qualité à leurs usagers. Or la provenance des plantes, l'adaptation au changement climatique, l'évolution de la réglementation, l'offre disponible et le savoir-faire de la filière horticole et paysagère régionale ne sont pas toujours connus ou maîtrisés, tant par les particuliers que les collectivités.

Pourtant, il existe en Normandie une production horticole de qualité, adaptée aux terroirs et aux conditions pédoclimatiques, ainsi que des paysagistes concepteurs et des entreprises du paysage experts dans l'aménagement et l'entretien des espaces urbains et naturels, ce qui représente un atout économique indéniable pour notre région. En effet, cette filière, qui intègre les secteurs de la production et du paysage, emploie près de 6200

équivalents temps plein. Ces entreprises sont toutes engagées dans des démarches d'amélioration de leurs performances tant du point de vue économique qu'environnemental et social.

Les élus se mobilisent pour préserver les entreprises locales, conscients des enjeux majeurs que représente une économie pérenne de qualité sur leurs territoires. Mais cette orientation des dépenses publiques qui favorise des achats et des travaux de proximité se heurte souvent à un certain nombre de contraintes juridiques et pratiques : diminution des dotations des collectivités, mise en œuvre des politiques de développement durable dans le contexte du changement climatique, évolution du code des marchés publics et enfin modalités de plantation et d'entretien.

Charte fait le lien entre les attentes des collectivités et les offres des acteurs de la filière. L'objectif est de faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire régional, pour définir plus précisément, dans la rédaction des marchés publics, les produits et services de qualité attendus, adaptés aux contextes locaux. Cette démarche respecte les règles de la commande publique.

“Ensemble, nous entendons favoriser un approvisionnement local, de qualité et responsable dans les aménagements paysagers des collectivités”.

Le végétal normand : des atouts indéniables !

Une production normande de qualité et diversifiée, adaptée aux conditions climatiques et pédologiques. Un savoir-faire et des emplois qualifiés sur l'ensemble du territoire normand. Un enseignement agricole et horticole innovant.



Une gamme très large vendue à plus de 90 % dans un rayon de moins de 200 kms :

- Vivaces, rosiers, plantes fleuries, jeunes plants, arbustes, arbres d'ornements, forestiers, ...
- Plantes potagers, fruitiers pour vergers urbains, plantes mellifères,
- Plantes pour fleurissement durable...
- Conditionnées en racines nues, mottes, godets, conteneurs...
- Formés en topiaires, cépées...
- Produits finis en bacs, murs végétalisés...



Des entreprises du paysage qui s'engagent



LES PROFESSIONNELS ET LES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT POUR UNE VÉGÉTALISATION NORMANDE



LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

L'OFFRE DISPONIBLE

■ Mieux connaître l'offre disponible et les réseaux professionnels locaux, pour affiner ses besoins avant la passation des marchés (sourcing).

Le « sourcing » ou « sourçage » est l'action menée par la collectivité afin d'identifier les prestataires et/ou fournisseurs susceptibles de répondre à son besoin, ainsi que les caractéristiques des prestations et biens susceptibles d'y répondre.

■ Se renseigner sur la production locale et ses caractéristiques.

■ Accepter les variantes végétales cultivées localement et adaptées au contexte régional.

■ Échanger et mener des entretiens préalables à la consultation avec les acteurs locaux de la filière.

■ Mettre en place, en dessous du seuil de 25 000 € HT, une procédure négociée sans publicité ni mise en cohérence préalable.

■ Favoriser l'anticipation, la mise en œuvre de contrats de culture ou de contrats de réservation en amont des aménagements paysagers.

Selon l'ADEME, un arbre mature au sein d'une plantation peut évaporer jusqu'à 450 l d'eau par jour, ce qui rafraîchit autant que 5 climatiseurs fonctionnant 20 heures par jour !

LA COMMANDE

■ Définition précise des besoins et rédaction adéquate des documents de consultation, pour favoriser les filières courtes, valoriser les produits et savoir-faire locaux, faciliter l'accès des acteurs de proximité à ces marchés.

■ Préciser la qualité attendue des végétaux, des supports de culture et des travaux en lien avec les outils développés par les structures professionnelles.

■ Privilégier les variantes cultivées localement.

S'appuyer sur la palette végétale mise en production dans les pépinières pour innover et introduire de nouvelles essences adaptées aux changements du climat est le meilleur moyen d'éviter l'introduction de plantes inadaptées au biotope naturel. C'est également une façon de gérer l'évolution de la biodiversité de façon raisonnée. Accepter les variantes au sein d'une même espèce de plante, en accord avec le maître d'œuvre, instaure une discussion fructueuse entre le décideur et le professionnel et un choix mieux éclairé. Les variantes peuvent permettre la prise en compte de risque de maladie par exemple.

■ Définir les supports de culture dans le lot espaces verts et VRD des appels d'offres et les apports complémentaires à faire.

■ Dans les cas d'allotissement, établir une proportion équilibrée entre les lots et allotir si possible le lot espaces verts séparément du lot VRD.

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 fixent la codification des marchés publics, applicable au 1^{er} avril 2019.

■ Préciser les contraintes à court et à moyen terme des aménagements pour : les espèces, les préconisations d'entretien et le cycle de vie (entretien et recyclage en fin de vie).

■ Proposer des contrats de réservation ou de culture en amont des projets d'aménagement.

LA RÉALISATION

■ Surveiller la bonne exécution des marchés et contrôler le respect des conditions prévues (délais, spécifications techniques, qualifications exigées).

■ Vérifier la traçabilité et la conformité végétale : respect des sources d'approvisionnements, transparence dans les marchés publics de travaux sur les fournisseurs qui interviennent dans le projet, respect des tailles et des conditionnements demandés.

■ S'appuyer sur la valeur ajoutée d'un service de proximité (livraisons, réapprovisionnement, conseils...).

■ Être vigilant sur l'état sanitaire des végétaux et contrôler les passeports phytosanitaires européens.

LE SUIVI

■ Sensibiliser la population aux bienfaits du végétal en ville.

10 % de végétation en plus, c'est jusqu'à 2° de température en moins.

■ Poursuivre l'embellissement urbain par le végétal et le fleurissement.

■ Projeter les perspectives d'évolution des commandes publiques.

■ Proposer un constat de reprise et le transmettre au producteur.

LES ÉTAPES

de la commande publique

L'OFFRE DISPONIBLE



Développer la communication entre les acteurs sur l'offre des végétaux cultivés en Normandie et leur qualité

LA COMMANDE



Améliorer la qualité des commandes et des réponses dans les marchés publics

LA RÉALISATION

Assurer des aménagements de qualité conformes aux exigences du marché

LE SUIVI

Mettre en avant l'importance du végétal et sa durabilité



LES ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS

L'OFFRE DISPONIBLE

■ Mieux communiquer sur l'offre locale disponible et l'expertise des professionnels (salons, annuaires, rencontres B to B...).

■ Mettre en avant l'origine, la qualité des produits cultivés et des prestations. Des producteurs développent des certifications environnementales et sociales, des labels et marque régionale. Des paysagistes s'engagent dans des démarches qualité.

■ Garantir un service de proximité : aide au choix des végétaux en fonction des types d'aménagements, des contraintes et des conditions pédoclimatiques et environnementales, accès possibles aux carrés de culture et marquage des arbres.

■ Valoriser des espèces cultivées régionalement et correspondant aux nouvelles attentes des collectivités en terme d'adaptation aux pratiques d'entretien, aux changements climatiques.

■ Valoriser des végétaux cultivés selon des itinéraires de culture respectueux de l'environnement avec l'appui d'ASTREDHOR Seine-Manche.

LA COMMANDE

■ Proposer des fiches de culture ou des mémoires techniques.

■ Fournir des préconisations de soins à la plantation et d'entretien : exposition, amendements, fertilisation, tuteurage, arrosage, cycle de vie...

■ Échanger avec les gestionnaires sur les variétés à privilégier régionalement.

■ Privilégier un approvisionnement de proximité.



Marquage en pépinière

LA RÉALISATION

■ Respecter les modalités d'exécution des marchés et la qualité attendue des prestations.

■ Assurer la conformité des plantes (variétés, taille, état sanitaire).

■ Étiqueter les lots ou végétaux de façon pertinente.

■ Garantir la traçabilité des végétaux (producteurs, négociants, prestataires).

■ Assurer un service de proximité : délais et modalités de livraison, possibilité de réapprovisionnements, conseils.

LE SUIVI

■ Participer à la promotion du Végétal au sein des collectivités et du grand public.

■ Engager des actions afin de limiter les déchets liés au conditionnement et de favoriser le recyclage des contenants.

Références professionnelles et documents annexes disponibles auprès de :

■ ASTREDHOR Seine-Manche : astredhor.sm@astredhor.fr	02 35 95 97 07
■ UNEP Normandie : idevisch@unep.fr.org	02 31 95 15 70
■ FNPHP : fnphp@fnphp.fr	01 42 38 63 63